

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le



ID : 021-200049922-20201222-120_20_DEL-DE

Délibération du Comité

Assemblée générale du 18 décembre 2020

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	79
	Présents	68		Contre	0
	Pouvoirs	11		Abstention	0
	Votants	79		Total	79

Objet : Nouveau service « Suivi et Management de l'Énergie (SME) »

Le Président propose aux membres du Comité la mise en place d'un nouveau service « Suivi et Management de l'Énergie » dans le cadre de la compétence Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Ce service de suivi opérationnel des consommations d'énergies des bâtiments communaux et communautaires vise une amélioration continue et durable de la baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et autres impacts environnementaux.

Il a pour objectifs de satisfaire et de faire face :

- Aux enjeux économiques : avec un poids de la facture énergétique des bâtiments souvent « trop » important et non « maîtrisé ». Si nous ne maîtrisons pas les prix de l'énergie, nous avons par contre le pouvoir d'agir sur la performance énergétique de nos moyens de chauffage, d'éclairage, de climatisation, de bureautique, de ventilation, de confort comme du fonctionnement et de l'usage du bâtiment.
- Aux enjeux environnementaux : la limitation des consommations est le premier facteur de réduction des émissions de CO₂ et par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre. La recherche de l'amélioration de la performance énergétique permet de bénéficier de ce double avantage : économique et environnemental.
- Aux obligations réglementaires : le décret « Éco-énergie tertiaire » contraint les propriétaires et les locataires d'établissement supérieur à 1 000 m² à baisser fortement d'ici 2030 leurs consommations d'énergies finales de -40%, puis -50% et -60% respectivement en 2040 et 2050. Cette obligation constitue donc aussi un intérêt majeur à ce service.

Ce service SME serait proposé à toutes les collectivités ayant transféré la compétence CEP au SICECO, propriétaires ou locataires de bâtiments tertiaires (mairie, salle des fêtes, écoles, bureaux, salles de sports, centres techniques ...) et/ou ayant des consommations d'énergies importantes, avec des usages différents, et qui souhaitent mettre en place une véritable stratégie d'économie d'énergie.

Aujourd'hui, les plus concernés sont les établissements, composés d'un ou plusieurs bâtiments, ayant une surface supérieure à 1 000 m² et soumis au décret « Éco-énergie tertiaire ».

Néanmoins, les bâtiments de surface inférieure peuvent entrer dans le champ de ce service de par leur particularité d'usage ou à cause d'une facture d'énergie élevée.

Ainsi le service SME permet :

- De connaître instantanément et dans le détail, les usages et les consommations qui leur sont liées
- De veiller et de maintenir ces consommations à un très faible niveau
- D’anticiper et de corriger toute hausse qui viendrait à être immédiatement constatée
- De la localiser précisément par usage et par énergie.

La mise en place de ce service SME s’effectue en 3 phases :

- ➊ État des lieux des consommations énergétiques de l’établissement ; identification des usages, des zones et des voies de progrès ; analyse des comportements
- ➋ Mise en place de la méthode qui sera appliquée au site : instrumentation, plan de comptage, indicateurs de suivi, tableaux de bords, ...
- ➌ Suivi énergétique de l’établissement ; accompagnement technique du CEP dans la programmation des travaux, et déclaration annuelle des données sur la plateforme OPERAT pour les établissements soumis au décret « Éco-énergie tertiaire »

Aussi, ce service nécessite au préalable d’équiper les bâtiments de compteurs et de sondes, de les monitorer, afin de permettre de suivre en temps réel leurs consommations d’énergie, tout en étant alerté lorsque des seuils critiques sont dépassés (surconsommation en période d’inoccupation, analyse du fonctionnement des équipements, optimisation, ...).

Au regard du gain estimé de 15 % à 25 % sur la facture d’énergie par la mise en place d’un tel service, le Président propose que l’installation du matériel de mesure et de comptage soit en intégralité à la charge de la collectivité et qu’elle ne soit pas éligible à l’appel à projet « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » du SICECO ; le temps de retour sur investissement de cette installation étant estimé de 3 à 7 ans sans aide financière.

Dans ce contexte, le Président propose les coûts d’accès à ce service SME suivants :

- Forfait d’adhésion au service SME la 1^{ère} année : 250 €
- Forfait SME : 500 €/an par établissement (dès la 1^{ère} année)

L’accès au service « Suivi et Management de l’Énergie (SME) » s’effectue par signature de la convention annexée à la présente délibération qui précise les modalités techniques et financières de mise en œuvre du service, ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et du SICECO.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Le Comité :

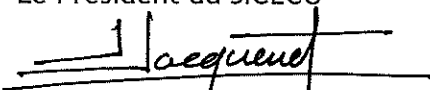
- valide la mise en place du service « Suivi et Management de l’Énergie (SME) » dans le cadre de la compétence Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;
- approuve la convention d’accès au service « Suivi et Management de l’Énergie (SME) » jointe à la présente délibération ;
- valide que l’installation du matériel de mesure et de comptage soit en intégralité à la charge de la collectivité et qu’elle ne soit pas éligible à l’appel à projet « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » du SICECO ;

→ autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.


Dijon, le 21 décembre 2020

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200049922-20201222-120_20_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200049922-20201222-120_20_DEL-DE